

ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
Conseil Départemental du Bas-Rhin



Monsieur le Docteur
Claude BRONNER
2 rue de Haslach

67200 STRASBOURG

LE SECRETAIRE GENERAL

Strasbourg, le 12 mars 2007

Objet : Demande de qualification en Médecine Générale

Cher Confrère,

J'ai bien enregistré votre demande de qualification comme spécialiste en Médecine Générale.

Cependant, afin de ne pas dévaloriser votre exercice professionnel quotidien par sa reconnaissance hâtive comme spécialité à part entière, il a paru opportun au Conseil National de demander aux Conseils Départementaux de surseoir provisoirement à la qualification envisagée en attendant que les textes réglementaires liés à cette opération aient été publiés ce qui devrait intervenir dans les jours à venir.

En effet, votre demande de qualification doit être examinée de manière individuelle par une "commission de qualification" qu'il convient de créer au sein de chaque Conseil Départemental et dont la mise en place nécessite notamment un aménagement de l'arrêté du 30 juin 2004 portant sur les procédures de qualification.

Dès que ce point aura été résolu, et au vu de votre déclaration attestant que vous exercez pleinement la Médecine Générale, le Conseil Départemental, au regard de l'avis de la Commission de Qualification, prononcera le cas échéant votre qualification comme spécialiste en Médecine Générale.

Je ne manquerai pas de vous en faire part.

Recevez, cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.




Docteur Gérard ICHTERTZ